

Création et agencement d'un club d'aviron

Création et agencement d'un club d'aviron

Sommaire

Introduction	3	4 - Matériels nautiques	11
Conseils et observations techniques	4	Bateaux d'aviron	11
1 - Le cadre physique	4	Avirons	12
Le bassin ou le cours d'eau	4	Coque de surveillance et de sécurité	12
Les équipements fixes de base	4	Pontons	13
2 - Le cadre administratif	4	Remorque et véhicule tracteur	13
La création d'une association	4	Tank à ramer sur le bassin ou caisson d'apprentissage	13
L'affiliation à la FFSA	5	Amarres et bouées	14
Les aides de la FFSA	5	5 - Abords	14
L'agrément du ministère	5	Voirie d'accès au garage	14
Assurance	6	Cour et aire de manœuvre	14
3 - Le cadre sportif	6	Chemin d'accès au pontons	14
L'encadrement bénévole	6	Rampe de mise à l'eau	14
L'encadrement rémunéré	6	Autres équipements	14
		Stationnement	14
Programme et caractéristiques des installations et équipements	7	Investissement	14
1 - Locaux de vie	7	1 - Proposition A d'investissement pour un club de 50 licenciés	15
Accueil	7	Locaux et équipements	15
Bureaux	7	Matériels nautiques	15
Vestiaires	7	Environnement du club	16
Sanitaires	7	2 - Proposition B d'investissement pour un club de 50 licenciés	16
Locaux annexes	7	Locaux et équipements	16
Club house	8	Matériels nautiques	16
Infirmierie	8	Environnement du club	16
Sauna	8	3 - Investissement complémentaire	16
Circulations	8	Locaux et équipements	16
Autres locaux	8	Matériels nautiques	17
2 - Locaux spécifiques aviron	8	Environnement du club	17
Garage à bateaux	8	4 - Récapitulatif	17
Atelier	9	Investissement de base pour 50 licenciés	17
Garage pour les véhicules	9	Investissement complémentaire à partir de 100 licenciés	17
Salle d'entraînement musculaire	9		
Salle d'ergomètres	9	Annexes	18
Tank à ramer	10	Annexes techniques	18
3 - Équipements au sol	10		
Mobilier et matériel de bureau	10	Adresses utiles	18
Mobilier et matériel de l'atelier	10		
Supports des bateaux	10	Conclusions	18
Escaliers mobiles	10		
Rateliers porte-avirons	11		
Tréteaux	11		
Support de portants	11		
Matériels d'entraînement au sol	11		

Création et agencement d'un club d'aviron

Introduction

Les sollicitations des services de la FFSA pour l'obtention de renseignements sur les constructions ou installations d'aviron ont conduit à la réalisation de cet opuscule regroupant l'essentiel des informations nécessaires à la création et à l'évolution d'un club.

Ce document élaboré à partir d'expériences devrait permettre d'éviter les maladroites pouvant gêner l'expansion du club. Il doit néanmoins être considéré comme une base générale d'information car chaque site présentera ses particularités géographiques ou constructives auxquelles une attention et une réponse précise seront à apporter pour la bonne installation du club.

Un club d'aviron, quelle que soit son importance, doit répondre à des exigences bien particulières d'aménagement, d'équipements, de confort, de commodité, de qualité de vie associative, de sécurité, etc. Elles ont été prises en considération par la commission de travail qui s'est attachée à tous ces points dans l'élaboration du projet.

La création d'une société d'aviron est une opération simple à partir du moment où des réponses positives peuvent être apportées à plusieurs séries de questions d'ordre physique, administratif, sportif et matériel.

Ces quatre domaines seront successivement abordés, et dans chacun seront parfois définies des priorités.

Toutefois, la première chose qu'il faudra retenir, c'est la nécessité de penser à tout, plutôt hier que demain...

La création d'un club est avant tout la traduction d'une volonté et d'une dynamique de plusieurs personnes ayant un **projet solide et viable**.

L'importance de bonnes relations avec la municipalité concernée (adjoint aux sports et directeur des sports) n'est pas négligeable. Sans leur appui il sera très difficile d'aboutir. Ces derniers devront être convaincus par le sérieux du projet, les objectifs que se seront

fixés les dirigeants à court, moyen et long terme et des résultats (nombre de pratiquants, accueil de scolaires, retombées médiatiques locales et image véhiculée par le club, résultats sportifs...). Les municipalités peuvent être sollicitées pour l'obtention de subvention de fonctionnement ou d'équipement, aide à l'encadrement...

En ce qui concerne les projets de création de base, des dossiers de demande de subvention peuvent être montés dans le cadre du FNDS national.

Il y a lieu également de se mettre en relation avec le président de la ligue et celui du comité départemental pour connaître les différentes aides que peuvent accorder le conseil régional et le conseil général.

Création et agencement d'un club d'aviron

Conseils et observations techniques

1 - Le cadre physique

Le club doit être situé près d'un bassin ou d'un cours d'eau. Suivant ses dimensions, il servira de bassin d'entraînement pour les compétiteurs, de promenade pour le loisir ou de longues sorties pour des randonnées.

Au bord de ce bassin, des équipements directement liés à la pratique de l'aviron devront être installés.

1.1 Le bassin ou le cours d'eau

Une étude préalable à toute idée de fondation d'un club doit permettre d'apprécier :

- sa forme, sa longueur et ses différentes largeurs ;
- sa praticabilité ;
- sa régularité (périodes de crue, étiages, marées...);
- sa disponibilité (circulation commerciale, autre sports,...);
- son accessibilité (points d'accostage en cas de besoin, de débarquement, ou au contraire de mise à l'eau hors le club ;
- ses possibilités d'utilisation pour la compétition, la randonnée...

Une carte précise de ce bassin sera établie pour étudier l'implantation du club et les conditions d'utilisation optimale en fonction des variations saisonnières. Elle fera apparaître les différents utilisateurs déjà implantés.

Ces divers éléments connus, les demandes d'utilisations pourront être sollicitées auprès des autorités concernées. En fonction du statut du cours d'eau, les autorisations d'utiliser le bassin sont à demander à la préfecture, à la commune, à Voies Navigable de France, aux propriétaires riverains,...

1.2 Les équipements fixes de bases

Il s'agit des investissements les plus lourds. Leurs qualités conditionneront en grande partie le succès de l'opération. Ils consistent en :

- un terrain riverain du plan d'eau, avec construction autorisée compatible avec les risques d'inondation ;
- une voie d'accès carrossable (accès indispensable pour des voitures et des remorques) ;
- un ponton d'accès, de préférence flottant pour suivre les variations éventuelles

du niveau de l'eau, et résistant aux plus fortes crues si le bassin est un cours d'eau ;

- un garage pour les bateaux avec des équipements pour les membres du club (vestiaires, sanitaires, douches, bureau,...);
- un point d'eau extérieur pour le lavage des bateaux et des avirons.

2 - Le cadre administratif

L'aspect administratif de la création d'un nouveau club et les débuts de son existence sont fondamentaux. Il y a des règles administratives propres à toutes associations et d'autres règles spécifiques à la mise en place de la discipline de l'aviron.

2.1 La création d'une association

Qu'il soit un club indépendant ou club municipal, la nouvelle société devra se conformer à la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901 qui constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels reposent le fonctionnement des associations.

Ces textes sont très peu contraignants et laissent une quasi-totale liberté aux fondateurs.

Pour créer une association, il faut :

- être au moins deux personnes ;
- rédiger le contrat d'association (statuts).

Le contrat d'association ou statuts est rédigé librement par les fondateurs. Il doit comporter obligatoirement les mentions suivantes, le reste est sans contraintes :

- le nom ou le titre de l'association ;
- les buts ;
- l'adresse du siège social ;
- la durée d'existence si celle-ci n'est pas illimitée ;
- la pratique de l'aviron doit être mentionnée parmi les objectifs de votre association.

Les statuts doivent être consultables par tout adhérent ou futur adhérent. Ils sont publics et peuvent être accessibles en préfecture à toute personne membre ou non de l'association.

En s'en tenant aux termes de la loi 1901, il n'y a pas de statut modèle.

Cependant, beaucoup d'associations en création recherchent des statuts types et les recopient sans mesurer toujours l'importance de ce qui est écrit.

Création et agencement d'un club d'aviron

La première fonction des statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association. La deuxième, c'est de réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est le texte de référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés. Chaque association a un objet, un but qui lui sont propres.

Et seuls des statuts propres à cette association peuvent fournir des règles adéquates de fonctionnement.

Un règlement intérieur peut préciser et compléter les statuts. Il n'est pas obligatoire, mais il est facile à modifier : une réunion de conseil d'administration suffit, avec éventuellement ratification de la prochaine assemblée générale alors que les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

On peut y mettre :

- les modalités de votes ;
- les rôles des président(e), trésorier(e), secrétaire ;
- les modes d'utilisations des différents équipements ;
- les motifs graves d'exclusion.

Les informations nécessaires à la création d'une association sont à retirées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du département où sera créée l'association.

2.2 L'affiliation à la FFSA

L'affiliation est le rattachement du club à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

Avec le soutien et l'assistance de sa ligue ou de son comité départemental s'il existe, le club constitue un dossier de demande d'affiliation, comprenant les éléments suivants :

- la demande d'affiliation à la FFSA établie sur l'imprimé fédéral ;
- un exemplaire des Statuts établis en conformité avec la législation en vigueur ;
- le Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- le Procès-verbal de la réunion au cours de laquelle a été élu le Comité Directeur ;
- un exemplaire du Journal Officiel ayant publié la déclaration de l'association sous son titre actuel ;
- si le groupement sportif compte participer aux compétitions, il doit également présenter ses propositions de couleurs (tenue vestimentaire et pelles).

Après avis de la ligue régionale, le Comité Directeur de la FFSA examine le dossier et se prononce sur l'affiliation.

Le Comité directeur (avec l'approbation de l'Assemblée Générale) ne peut refuser discrétionnairement une affiliation, le rejet de la demande devant reposer sur de justes motifs.

Rappel : La pratique de l'aviron doit être mentionné parmi les objectifs de l'association. Devenant membre de la fédération, un club bénéficie, pour lui-même et ses membres, de tous les droits prévus par les statuts et règlements fédéraux.

Il participe directement ou indirectement aux assemblées fédérales et peut profiter des services mis en place par la fédération.

L'affiliation impose au club le respect de l'autorité fédérale et plus particulièrement des statuts, directives et règlements fédéraux, notamment du code des courses.

Le club verse à la FFSA sa cotisation annuelle d'affiliation.

Le règlement fédéral exige des clubs affiliés qu'ils souscrivent une licence pour tous leurs membres.

2.3 Les aides de la FFSA

Les clubs nouvellement créés peuvent bénéficier d'aides de la Fédération (montant de l'adhésion, ristourne sur les licences, aides à l'acquisition de matériel...). Se renseigner auprès de la FFSA sur les modalités.

2.4 L'agrément du ministère *(source MJS)*

Une association sportive ne peut bénéficier de l'aide de l'État qu'à condition d'avoir obtenu l'agrément des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports.

L'association doit être déclarée depuis un an au moins et faire la preuve de la qualité de son intervention dans le ou les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire ou du sport.

Elle doit faire preuve de sa capacité à préserver son autonomie vis à vis de ses partenaires associatifs, administratifs et politiques.

L'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et s'interdire à toute discrimination illégale. Elle doit respecter les règles démocratiques du sport, les règles de sécurité et d'hygiène. Elle doit être fédérée s'il y a organisation de compétitions sportives.

Liste des pièces à fournir :

Création et agencement d'un club d'aviron

- un imprimé de demande d'agrément rempli ;
- photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture ou exemplaire du Journal Officiel ;
- en cas de modification, récépissé de déclaration de modification délivré par la Préfecture ;
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- compte de résultat de l'année écoulée ;
- bilan financier (le dernier) et budget en cours ;
- dernier rapport d'activités et articles de journaux le cas échéant ;
- certificat d'affiliation à d'autres associations ou fédérations s'il y a lieu ;
- règlement intérieur (le cas échéant).

2.5 Assurance

Il est nécessaire de garantir le patrimoine du club en souscrivant un ou plusieurs contrats d'assurance. Il faut donc assurer :

- les bâtiments : s'ils sont prêtés par un autre propriétaire (mairie, autre club) il faut demander à celui-ci une clause de renonciation à recours en cas d'accident) ;
- les bateaux d'aviron et les avirons ;
- les bateaux à moteur ;
- les véhicules ;
- les remorques.

La responsabilité civile de l'association est automatiquement acquise du fait de son affiliation

Les membres de l'association étant tous licenciés selon les statuts de la FFSA, ils sont tous couverts en responsabilité civile et en individuelle accident. Toutes les personnes qui aident l'association ponctuellement sont aussi couvertes de la même manière que les licenciés (par exemple un parent qui aide lors d'une opération mise en place par le club).

3 - Le cadre sportif

Le règlement de sécurité précise les dispositions concernant l'encadrement sportif des ses clubs affiliés.

3.1 L'encadrement bénévole

Il est recommandé que

- l'encadrement d'accueil et de sécurité à titre bénévole dans un groupement sportif soit

effectué par un cadre titulaire au minimum du diplôme de premier niveau de la FFSA;

- l'encadrement pédagogique à titre bénévole dans un groupement sportif soit effectué par un cadre titulaire au minimum du diplôme de deuxième niveau de la FFSA.

3.2 L'encadrement rémunéré

L'arrêté du 4 mai 1995 modifié donne la liste des diplômes autorisant l'encadrement rémunéré dans le secteur sportif. Il peut être consulté auprès des DDJS.

Création et agencement d'un club d'aviron

Programme et caractéristiques des installations et équipements

Les surfaces des locaux décrits ci-après sont établies sur la base d'accueil d'un club de 50 à 100 licenciés. Les vestiaires et sanitaires peuvent être surdimensionnés dès le départ pour recevoir éventuellement des classes scolaires.

1 - Locaux de vie

Ils devront satisfaire aux exigences réglementaires des locaux recevant du public et permettre l'accessibilité aux handicapés.

1.1 Accueil

Espace de 40 à 60 m² environ, destiné à l'attente des rameurs, la réception du public, à l'information, à l'exposition et à la distribution des autres locaux.

Cette surface peut recevoir provisoirement dans les débuts du club, une partie du matériel de musculation ou les ergomètres.

Sa vocation réelle serait pleinement remplie avec un futur poste de secrétaire.

Cet espace pourra être largement vitré avec une vue sur le plan d'eau. Les grandes surfaces vitrées induisent toutefois protection solaire suivant l'orientation et protection anti-intrusion. Les revêtements de sol devront être résistants, les revêtements muraux robustes.

L'équipement électrique sera prévu pour recevoir le poste de secrétariat, téléphone et matériel informatique en liaison avec le bureau.

1.2 Bureau

D'une surface de 15 m² au moins le bureau est destiné aux dirigeants et au cadre technique sportif.

Ce bureau sera en relation avec l'espace accueil et le parc à bateaux. Les responsables auront une vue sur la cour, les pontons et le bassin.

Équipement électrique, téléphonique et informatique.

1.3 Vestiaires

Deux unités (hommes et femmes) de 20 m² minimum avec accessibilité aux handicapés.

Ces surfaces peuvent être augmentées et calculées par anticipation pour recevoir des classes d'établissements scolaires, sur la base d'une largeur de banc de 0,40 m par personne. *(S'applique une réglementation particulière pour l'accueil des écoles primaires. Vestiaires et sanitaires doivent être séparés des autres publics.)*

Les vestiaires seront dans la mesure du possible éclairés et ventilés directement. La ventilation mécanique devra être efficace avec extraction depuis les douches.

L'équipement pourra comporter en partie des armoires vestiaires (à deux niveaux pour gain de place) fermant à clé, et une partie collective équipée de bancs fixes (sans piètement) et de patères.

Les sols seront carrelés et pentés vers des siphons avec garde d'eau importante.

1.4 Sanitaires

Les canalisations, appareils et robinetteries seront robustes. Les robinetteries de douche seront à temporisation.

La ventilation naturelle ou mécanique sera énergétique.

1.4.1. Douches

2 unités de 12 m² pour hommes et femmes. Un sas d'essuyage les mettra en relation avec les vestiaires. Elles seront équipées de 8 pommes chacune. La consommation d'eau sera calculée à raison de 20 litres d'eau à 35°C par usager. Les sols et parois seront carrelés (carrelage anti-dérapant au sol), résistants et faciles à entretenir. Des siphons (gros débit et garde d'eau importante) sur les sols pentés seront à prévoir. Un siège abattant spécial handicapé sera installé par local.

Les plafonds et parties non carrelées recevront un matériau ou une peinture à l'épreuve des buées et condensations.

1.4.2. WC, lavabos

2 unités de 20 m² (circulation handicapés incluse) comprenant chacune 2 WC dont un accessible aux handicapés et 2 lavabos.

L'espace de circulation pourra servir de sas à l'accès des vestiaires.

1.5 Locaux annexes

Local ménage : 3 m² à proximité des vestiaires-sanitaires

Local matériel : 4 m² à proximité du bureau destiné à recevoir papeterie, archives, matériels précieux.

Création et agencement d'un club d'aviron

Placard technique : 1 m²

Chaufferie si énergie fossile avec ballons d'eau chaude : 10 m²

1.6 Club house

Salle de 100 m² environ (1 personne par m²). Elle sera le lieu de réception des manifestations, des réunions de bureau du club. Son implantation à l'étage ne nuit pas au développement des locaux à rez-de-chaussée et permet, au travers de larges baies vitrées, de profiter du spectacle des rameurs sur l'eau. Une terrasse d'agrément en prolongement avec porte-à-faux offrira, outre son utilisation estivale, une ombre rafraîchissante aux locaux vitrés à rez-de-chaussée gênés par une orientation ensoleillée.

L'accessibilité d'une salle en étage par les handicapés impose l'installation d'un ascenseur.

La salle sera équipée d'un comptoir avec plan de travail et évier.

L'éclairage artificiel sera réalisé pour créer une ambiance chaleureuse.

Un local office et réserve ventilés (10m²), équipés de prises de courant (réchauffage de plats...) seront juxtaposés au club house.

1.7 Infirmierie

D'une surface de 9 m² dimensionnée avec emplacement pour un brancard.

La pièce devra être facile d'accès avec porte surdimensionnée. Les revêtements sol et murs devront être lessivables. Elle sera équipée d'un évier, d'une table d'examen et d'une armoire de rangement.

Ce local peut présenter un intérêt pour les organisateurs de régates en tant que local de contrôle anti-dopage (avec réfrigérateur) ou de massage (la surface sera agrandie pour cette dernière utilisation).

1.8 Circulation

Accessibilité et relation entre locaux.

Estimées à 5 % des surfaces utiles des locaux du club.

1.9 Autres locaux

1.9.1 Sauna

Pour mémoire.

Il peut trouver sa place dans une structure multisport.

1.9.2 Hébergement

En fonction de la taille de la structure créée, il peut être inclus dans le projet un logement pour le gardien ou le responsable du club.

2 - Locaux spécifiques aviron

2.1 Garage à bateaux (annexes 7, 8 et 9)

Bâtiment modulaire construit ou préfabriqué constitué de travées pour le rangement des bateaux.

La largeur d'une travée sera de 7 m minimum de largeur. Le rangement des bateaux se fera de part et d'autre d'une allée sur des mâts avec bras coulissants pour faciliter la manutention. Pour optimiser les surfaces des garages à bateaux, deux positionnements des bateaux déterminent la longueur des travées :

- soit l'addition d'un skiff et d'un double avec le "8" en parallèle, l'ensemble constituant une travée courte de 24 m de longueur environ ;
- soit l'addition du "8" et du skiff, avec en parallèle "4" et double, l'ensemble constituant une travée longue de 30 m de longueur environ.

Dans les 2 cas, entre les bateaux et en bout seront ajoutés une marge de 1 m environ (pour une manœuvre sans risque), une allée de circulation de travée à travée, une zone de stockage de matériel (tréteaux, portants, râteliers de stockage des avirons).

La solution sera retenue en fonction de la configuration du terrain.

La travée courte présente l'inconvénient, à stockage de bateaux égal, d'occuper une demi-travée supplémentaire.

La hauteur utile nécessaire du garage, déterminée par le stockage superposé de 5 bateaux, est de 4,20 m minimum. (Cette hauteur est également nécessaire pour le stockage des pelles de pointe aviron d'une hauteur de 3,80 m environ).

Avant remplissage complet du garage, l'installation d'une mezzanine démontable en fond de travée peut augmenter la capacité de rangement pour matériels divers.

Suivant la profondeur de travée retenue, 1 ou 2 travées sont satisfaisantes pour le club débutant. Il faut néanmoins prévoir et réserver les possibilités d'extension des garages dès l'implantation.

Création et agencement d'un club d'aviron

Chaque travée sera pourvue d'une porte de 3,00 m de largeur et de 3,50 m de hauteur utile.

Le bâtiment recevra une isolation thermique pour limiter les excès de température préjudiciables aux bateaux. Un éclairage naturel zénithal au droit des allées est souhaitable. Dans le cas d'une finition de sol imperméable, celle-ci sera interrompue sur la surface de stockage des bateaux pour recevoir un gravillonnage de rivière pour égouttage. Il en sera de même au droit des râteliers à pelles mais avec remplissage sable.

Le garage sera pourvu d'un équipement lumière, de prises de courant ponctuelles, d'un robinet de puisage.

2.2 Atelier (annexes 8 et 9)

Cette travée sera construite dans le module et sur le principe du garage à bateaux pour devenir à l'agrandissement du club, une nouvelle travée de rangement des bateaux. L'atelier sera repoussé en extrémité.

L'atelier est destiné à recevoir les bateaux à réparer, les matériels nautiques et mécaniques, établi et armoires de rangement. Suivant la hauteur utile, une mezzanine peut être installée en fond de travée pour rangement des matériels encombrants (matériels divers ou de balisage).

L'atelier sera isolé thermiquement et séparé du garage à bateaux par une cloison démontable, avec possibilité de chauffage pour la réparation de bateaux en périodes froides. Il recevra de préférence un sol en dur.

L'éclairage zénithal de ce local sera abondant. L'éclairage artificiel sera renforcé. Un équipement en prises de courant ordinaires, force et timbre-évier seront installés

2.3 Garage pour les véhicules

De dimensions suffisantes pour recevoir le véhicule du club, voire la remorque.

Ce local présente le double intérêt de mettre véhicule et remorque à l'abri des intempéries, des dégradations extérieures.

Il sera construit avec les caractéristiques des garages à bateaux.

Suivant la hauteur, l'espace libre au-dessus des véhicules peut être aussi exploité en mezzanine de rangement.

Par souci d'économie, le garage de véhicules ne représente pas un investissement prioritaire.

Provisoirement, véhicule, remorque et bateau de sécurité peuvent stationner dans les allées

de l'atelier ou du garage à bateaux. Par contre, si cette disposition rentabilise l'utilisation des allées, elle présente les inconvénients notoires de manœuvres de véhicules, déplacement de matériels en cours de réparation avec le risque de chocs et dégâts sur les bateaux.

Stockage des carburants

Les carburants des bateaux moteurs et produits inflammables de réparation seront isolés dans un local conforme à la réglementation, ventilé sur l'extérieur.

2.4 Salle d'entraînement musculaire

(annexe 11)

D'une surface de 100 m² environ.

Sa vocation est de recevoir l'ensemble des appareils nécessaires à la préparation physique au sol ainsi qu'une zone destinée à l'échauffement puis aux étirements.

Nombre et encombrement des ateliers :

14 d'une surface de 2 à 4 m² par poste ou appareil.

Zone libre (échauffement - étirement) : 2 m² par personne.

Zone, placard ou local de rangement des matériels (poids, accessoires, tapis) : 4 m²

La salle devra être largement ventilée et éclairée, naturellement de préférence. Une hauteur de 3,50 m mini sous plafond est souhaitable. Les équipements lumineux et appareils devront être protégés des chocs de ballons et matériels.

Les sols devront être robustes et hygiéniques. Une protection spécifique sera réalisée au droit des manipulations de charge.

2.5 Salle d'ergomètres

Local destiné à recevoir les simulateurs d'aviron pour la préparation physique au sol.

Hauteur sous plafond : 3,50 m.

Un poste d'ergomètre nécessite une surface de 5 m² compris circulation.

Prévoir un éclairage naturel avec vue sur l'extérieur pour l'agrément des séances, une ventilation énergique ainsi qu'un traitement des parois et plafond pour absorption phonique du bruit des appareils.

Si les 4 premiers ergomètres peuvent trouver leur place, moyennant la prévision de leur emplacement dans la salle d'entraînement musculaire, avec l'évolution du club et le nombre d'appareils, une salle spécifique doit leur être dédiée car le bruit et le courant d'air émis par les appareils sont peu compatibles avec l'activité musculation et encore moins

Création et agencement d'un club d'aviron

avec le calme des séances d'étirements. Prévoir une salle d'une contenance de 15 à 18 appareils d'une surface de 80 m² environ.

2.6 Tank à ramer (annexe 12)

Bassin d'apprentissage du geste aviron et de la synchronisation des rameurs.

Ces ouvrages sont principalement de 4 ou 8 places. Un tank de 4 rameurs est un compromis satisfaisant et a pour dimensions principales hors tout environ 8,00 x 12,00 x 1,25 m de profondeur.

Le bassin pourra être de conception aérienne en métal traité anti-corrosion avec plâtrage caillebotis, escalier d'accès ou encastré en béton avec étanchéité par membrane ou résine. Un garde-corps sera à prévoir en ceinture des 2 systèmes.

L'eau du bassin doit être régénérée par un dispositif de filtration de type piscine. L'alimentation en eau et la vidange devront être conséquentes.

L'appareil doit être étudié pour obtenir les conditions réelles de ramerie (altitude du rameur et dames de nage par rapport à l'eau). Il doit pouvoir être utilisé en ramerie de pointe ou de coupe (avec dispositif réglable des entr'axes et de changement des dames de nage ou dispositif fixe avec entr'axes moyens et dames de nage double).

L'eau du bassin déplacée par les rames sera mise en circuit pour limitation du freinage.

Le décaissé ou baignoire d'installation des places sera équipé d'une structure inox recevant coulisses et planches de pieds..

L'installation du tank est souhaitable dans un local qui, fermé l'hiver, permettra une large aération dès les premiers beaux jours.

Un tank de 4 places nécessite un local d'une surface de 150 m² environ avec dégagements ou coursives (suivant type de tank) sur 3 côtés minimum.

La hauteur utile mesurée depuis la circulation (dégagements et coursives) sera de 3,50 m.

Un emplacement pour le dispositif de traitement de l'eau est à prévoir (à installer de préférence dans un local technique).

La structure du local, parois et plafond, devront être résistantes à l'humidité et à l'eau.

Le local sera pourvu d'une ventilation naturelle ou mécanique efficace.

Des râteliers pour le rangement de pelles vertical ou horizontal (suivant hauteur sous plafond) seront fixés aux murs.

Des miroirs sur les murs latéraux et un miroir inclinable en bout permettront l'observation des gestes.

Outre l'éclairage artificiel général à prévoir étanche, un éclairage aquatique d'ambiance agrémentera le bassin.

Ce local spécialisé de l'aviron sera dans son traitement et son implantation l'élément spectaculaire du club. Il ne fait toutefois pas partie des acquisitions essentielles et peut se voir suppléer dans un premier temps par un ou plusieurs caissons d'apprentissage extérieurs (voir annexe 13).

3 - Équipements

3.1 Mobilier et matériels de bureau

Bureaux et fauteuils, armoires de rangement.

Tables et chaises.

Téléphone, télécopieur, équipement informatique, photocopieur, équipement vidéo

Matériel de l'entraîneur.

3.2 Mobilier et matériels de l'atelier

Établi d'atelier, armoires de rangement, outillage et produits de réparation.

Les équipements décrits ci-après seront traités par galvanisation, plastification ou peinture époxy pour éviter la corrosion.

3.3 Supports des bateaux (annexes 4 et 5)

Mâts avec bras extensibles sur roulements. L'intervalle entre les bras est réglable en fonction des hauteurs de coque pour réduire la hauteur de stockage (garde minimum de 0,30 m entre la coque et le bras supérieur). L'écartement entre les mâts est réglable en fonction des longueurs variables des bateaux. Le déplacement des mâts s'effectue par coulissage sur des profils au sol et plafond (à prévoir à la construction).

Deux mâts par bateau sont nécessaires pour les "4", doubles et skiffs (complété par un berceau spécial fixé sur le bras coulissant pour les skiffs), trois mâts pour les "8" non démontés.

Il est possible de concevoir des supports réglables en hauteur automatiquement permettant d'optimiser l'espace de stockage.

3.4 Escaliers mobiles

Utiles pour attraper les bateaux des 4^{es}, voire des 5^{es} niveaux. D'une hauteur de 1 m avec 5 marches anti-dérapantes. Il sont équipés

Création et agencement d'un club d'aviron

de 2 roues et manœuvrés par 2 brancards rétractables.

3.5 Râteliers porte-avirons (annexe 6)

Leur conception doit permettre le stockage vertical des 2 principaux modèles de pelles, pointe et couple avec palettes du type "Mâcon" et "hachoir" (plus encombrante en largeur) sans accrochage entre eux.

Les râteliers seront installés à proximité des portes du hangar.

Les ensembles de râteliers peuvent être placés parallèlement ou perpendiculairement aux parois (dans ce cas, le stockage peut être réalisé dos à dos).

Il sera prévu des râteliers pour stockage vertical ou horizontal d'un jeu d'avirons avec palettes évidées pointe et couple dans le tank à ramer.

3.6 Tréteaux

De type pliant avec berceaux en toile forte.

Ils seront rangés sur des racks fixes ou mobiles à proximité des portes du hangar.

3.7 Supports de portants

Bras fixés en consoles destinés à stocker les portants non montés des bateaux mixtes (pointe et couple). Ils seront placés à proximité de leurs bateaux respectifs.

3.8 Matériels d'entraînement

3.8.1 Ergomètres

Appareils simulateurs aviron au sol de diffusion commerciale.

La robustesse, le fonctionnement silencieux sont deux critères de choix important.

3.8.2 Matériel de musculation

Liste du matériel de base constituant le parcours de musculation, d'échauffement et d'étirement :

- un appareil de tirade rowing (ou ergomètre dans un premier temps);
- un appareil pour lombaires;
- un appareil pour ischios;
- planches et supports pour développés couchés, planches pour papillons, écartés;
- une planche réglable en hauteur pour tirades basses;
- supports de barres;
- trépieds;
- une presse oblique;
- 2 espaliers;
- 1 corde à grimper;

- barres et poids et dispositifs de rangement;
- tapis;
- plaques de chute des poids en matériau résilient.

4 - Matériel nautique

4.1 Les bateaux aviron (annexes 1 et 2)

4.1.1. Embarcations

4 types de matériels constituent le parc à bateaux d'un club :

- des bateaux d'initiation pour les débutants, de type planche à ramer ou aviron découverte;
- des bateaux de type canoë et yolette;
- des bateaux fins d'entraînement;
- des bateaux fins de compétition.

Ces bateaux sont rangés sur les supports en installant de préférence les bateaux longs et lourds en bas côté portes du hangar.

4.1.2. Matériaux

Trois matériaux principaux sont à la base de la construction des coques des bateaux d'aviron.

• Le bois

L'embarcation est constituée de couples revêtus soit de clins, soit de feuilles de faible épaisseur. Les bois sont soit d'essence exotique, soit locale d'arbres fruitiers et protégés par un vernis multicouches.

La construction de ce type de bateaux est rare, voire terminée, sauf collections.

Il reste néanmoins un parc de bateaux sur le marché de l'occasion pour des prix intéressants.

Mais avant l'achat, plusieurs paramètres sont à vérifier :

- les qualités porteuses du bateau (pour quels utilisateurs) avec dimensions des places (les gabarits des rameurs de l'époque étaient inférieurs à ceux de notre génération);
- la rigidité générale de la coque (fatigue des bois);
- la bonne conservation des bois composant le bateau;
- l'état et fixation de l'accastillage (portants, dames de nage, coulisses, sellettes, planches de pied, gouvernail).

La maintenance de ces bateaux, pour leur bonne conservation, nécessite soin et attention.

Création et agencement d'un club d'aviron

Les réparations restent maîtrisables pour une personne compétente dans le domaine du bois.

Ces bateaux sont à écarter des débutants car la coque ne résistera pas au faux pas (en général à la montée et descente du bateau).

• La fibre de verre

Ce produit est actuellement le plus répandu dans la construction nautique.

À l'avantage du bois, les coques sont plus robustes aux chocs, souvent moins sensibles aux déformations. Les petites réparations restent encore accessibles au technicien du club.

Les constructeurs offrent une gamme variée de produits : planches à ramer, barques et canoës, yolettes, bateaux d'entraînement.

Dans l'évolution de la gamme, la vitesse est privilégiée par l'affinement des profils de coque et l'allègement des bateaux aux détriments de la stabilité et de la robustesse.

La plupart des bateaux sont pontés sur les pointes, ce qui permet la flottabilité en cas de chavirage. Les pointes sont équipées de bouchons qu'il conviendra d'ouvrir pendant le stockage pour la bonne ventilation des ballasts.

Des constructions mixtes, structure bois et coque fibre de verre, sont également proposées par les constructeurs. Celles-ci offrent les mêmes caractéristiques de rigidité, de robustesse et d'entretien que les constructions monocomposants.

L'acastillage est couramment en aluminium pour les portants, les planches de pied en résine ou stratifiés. De nombreuses pièces sont en nylon (dames de nage, crémaillères de réglage des planches de pied). Les sièges en bois bakélinés avec roulettes à roulement à billes.

Avec ces différentes prestations, les bateaux craignent moins la corrosion.

Les bateaux sont amenés à être démontés souvent pour les transports et avoir des modifications fréquentes de réglage pour les rameurs d'où la nécessité d'une visserie inox résistante à l'usure et la corrosion.

Avant achat neuf ou d'occasion, les intéressés devront faire les mêmes contrôles que sur les bateaux bois.

• La fibre de carbone

Ce produit issu des technologies aéronautiques et navales, est doté d'une résistance mécanique supérieure aux fibres de verre pour un poids réduit. Mais les performances ont un coût, car les bateaux réalisés dans ce matériau sont onéreux et leur réparation impose un retour chez le constructeur.

De part ses performances et son coût, ce type de construction est souvent réservé aux compétiteurs.

4.2 Les avirons (annexe 3)

Leur fabrication d'origine est en bois. La palette, après différents types de forme, s'est standardisée dans la découpe type "Mâcon". Comme pour les bateaux, leur fabrication est abandonnée et les pelles restantes se voient transformées généralement en pelles à palettes tronquées pour le tank à ramer. Pour le matériel d'occasion il faudra veiller à l'adaptation des manchons et colliers aux dames de nage.

La palette est l'élément fragile, principalement en bout, mais la réparation est aisée.

Ce matériel moyennant soin rendra tout à fait le service.

Les modèles courants récents sont fabriqués avec manches en aluminium anodisé, palette fibre de verre ou bois bakéliné, manchons et colliers nylon. Plus robustes avec entretien limité, ils permettent de plus un réglage plus fin des bras de levier par leurs manchons crénelés.

Actuellement, la pelle en fibre de carbone (plus légère que les précédentes), de part sa vulgarisation, devient le produit standard. Pour la compétition, les pelles sont encore allégées et les palettes de type hachoir voient leur extrémité travaillée pour l'amélioration du rendement.

Si les palettes de type hachoir sont plus performantes, leur utilisation est à éviter pour l'apprentissage.

4.3 Coque de surveillance et de sécurité

Pour assurer la sécurité des pratiquants sur l'eau, le club doit se doter d'un bateau à moteur. Les modèles les plus courants sont homologués pour recevoir 5 à 7 personnes.

4.3.1. Les coques

Les coques des bateaux des bateaux de sécurité sont de l'un des types ci-dessous :

Création et agencement d'un club d'aviron

- pneumatiques : légers, facilement transportables par dégonflage, fragiles, peu résistants aux chocs ;
- en polyéthylène : assez lourds, peu fragiles, pouvant être stockés dehors, assez bon marché ;
- en aluminium : légers, peu fragiles, chers.

4.3.2. Les moteurs hors-bord

Ils sont de types :

- à quatre temps : peu polluants, consommant peu, lourd à manipuler ;
- à deux temps : polluants (l'huile de graissage est rejetée dans l'eau par les gaz d'échappement), plus léger à manipuler que les moteurs à quatre temps ;
- à gaz : encore très confidentiels, ce sont des moteurs à quatre temps alimentés par des bouteilles de gaz ;
- électriques : peu répandus, ils sont non polluants et silencieux mais chers.

4.3.3. Appareils

Les bateaux à moteur doivent être équipés des appareils réglementaires.

En particulier, il doit y avoir à bord autant de gilet que de personnes transportées.

4.3.4. Chariot

Pour la mise à l'eau de la coque de sécurité et son rangement, un chariot, en métal protégé contre la corrosion, équipé d'un berceau est nécessaire.

4.3.5. Permis de conduire

La conduite des bateaux ayant des moteurs de moins de 6 cv ne nécessite pas de permis. Les bateaux dits fortement motorisés doivent être conduits avec un permis « S ». Ils s'agit des bateaux habituellement utilisés dans les clubs (coque type Jeanneau avec un moteur 9,9 cv)

4.4 Pontons (annexe 10)

Ils sont destinés à l'embarquement et au débarquement.

Ces pontons auront pour dimensions minimum 12 m de long sur 4 m de large et seront équipés de passerelles de liaison articulées, de largeur minimum 3 m et de longueur adaptée à la difficulté d'accès.

Deux implantations se présentent suivant qu'il s'agit d'un plan d'eau calme ou d'un cours d'eau.

En eau calme, le ponton perpendiculaire à la berge sera préféré car il permet un

embarquement des 2 côtés. Les passerelles devront être suffisamment longues pour éviter l'accrochage des pointes des grands bateaux ("8") au droit de hauts-fonds près de la berge. Sur cours d'eau, le ponton sera installé parallèle à la berge. L'accès au ponton, dans ce cas, se fera par 2 passerelles.

La pente des passerelles sera calculée pour ne pas être excessive (risque de faire toucher les pointes). Elles devront, suivant le dénivelé du franchissement, être munies de garde-corps.

L'amarrage des ensembles se fera par corps morts calculés pour absorber les changements de niveau de l'eau et résister au courant et aux vagues. Les passerelles seront fixées sur berge.

La construction de ces pontons devra être robuste avec flotteurs, structures, surfaces de déambulation anti-dérapante, l'ensemble en matériaux traités contre l'oxydation et d'un entretien facile. Les bords devront être arrondis pour éviter des blessures aux rameurs et aux bateaux.

La flottabilité sera calculée pour recevoir sur un bord le poids d'un équipage de "8" et son bateau, soit 1000 kg répartis sans un enfoncement supérieur à 5 cm. La hauteur au-dessus du niveau de l'eau sera réglée entre 10 et 15 cm maxi.

Les articulations de liaison seront dimensionnées pour résister aux efforts de torsion et à l'usure des éléments sollicités par le courant et les vagues.

4.5 Remorque et véhicule tracteur

Le transport des bateaux et pelles dans le cas des déplacements hors du club exige une remorque de construction homologuée par la DRIRE (anciennement Service des Mines) avec un véhicule de puissance adaptée au type de remorque (1 essieu ou 2 essieux longue et lourde). Dans un premier temps, une remorque d'un essieu de gabarit utile pour le transport d'un "4" en conformité avec la réglementation du code de la route sera suffisante.

4.6 Tank à ramer sur le bassin ou caisson d'apprentissage (annexe 13)

Dispositif d'apprentissage économique

Il s'agit d'un caisson étanche sur l'eau amarré au ponton ou à la berge. Il est équipé de coulisses, planches de pieds et portants avec pelles spéciales.

Création et agencement d'un club d'aviron

Après usage, la baignoire est recouverte par un couvercle de protection aux intempéries et vandalisme fermant à clé.

4.7 Amarrage et bouées

- anneaux divers à sceller pour fixation sur berge ou poteaux;
- lots de corps morts, bouts et chaînes pour confection d'ancrages amovibles;
- bouées diverses de repère, d'ancrage...

5 - Abords (annexe 14)

5.1 Voirie d'accès au garage

La voie sera réalisées avec des rayons de braquage satisfaisants pour un véhicule avec grande remorque.

Si l'accès est protégé par un portique limitant la hauteur, le dispositif devra être implanté pour un franchissement en ligne droite. La barre du portique devra être équilibrée pour être manœuvrable par une personne seule.

5.2 Cour, aire de manœuvre

Devant le garage, sur une profondeur de 30 m, il sera créé une voirie légère en revêtement imperméable destinée à la manœuvre de rangement des bateaux, l'aire de lavage et entretien sera implantée afin d'éviter le stationnement des bateaux devant les portes. Les sols seront pentés, les eaux de pluie et de lavage évacuées aux réseaux d'assainissement respectifs.

5.3 Cheminement d'accès au ponton et à la rampe de mise à l'eau

A réaliser en voirie légère.

5.4 Rampe de mise à l'eau des bateaux moteur

De largeur mini 3,50 m.

A réaliser en béton avec pente minimum et striage anti-dérapant.

5.5 Équipements

Éclairage de cour et des abords.

Point d'eau de lavage.

5.6 Stationnement

En voirie légère à prévoir pour les utilisateurs du club.

Investissement

La recherche d'un investissement de base de création d'un club d'aviron est développée à partir de l'homme et du bateau, et des besoins ainsi générés.

A partir de l'ensemble des locaux optimum précédemment décrits, hormis les bateaux, quel minimum peut-on réaliser qui ne compromette l'évolution constructive ? Quelle taille de club pour quel type de structure ?

S'il y a souhait de découper le programme établi pour en limiter le coût de construction dans un investissement de départ, il sera très important de considérer la totalité du programme dans l'étude d'implantation et de construction afin d'en maîtriser les contraintes immédiates et futures.

La base de l'étude estimative est réalisée sur l'hypothèse d'un club de 50 licenciés et son évolution vers 100 licenciés avec construction de locaux neufs.

La réhabilitation de bâtiments existants n'est pas à exclure à condition toutefois que les contraintes constructives des bâtiments permettent d'y inscrire le programme et son évolution. Il faut pour ce cas de figure avoir à l'esprit 3 considérations importantes:

- l'état existant qui doit permettre de recevoir les locaux du programme;
- la recherche d'économie d'énergie;
- la mise aux normes de sécurité.

Ces 3 facteurs qui s'ajoutent aux exigences fonctionnelles d'une construction neuve font que les coûts d'investissement sont à étudier de près, si l'on ne veut pas aboutir à un prix de revient voisin ou supérieur au neuf.

• Les bâtiments

Le coût de construction est souvent basé sur un ratio prix/m² conduisant le concepteur à la recherche d'économie de surfaces. Si ce souci de l'économie du projet est louable, il faudra veiller que cela ne soit pas nuisible à la bonne utilisation des locaux dans un confort de fonctionnement.

S'il est possible d'envisager pour les locaux de vie de base (bureau, vestiaires, sanitaires) une construction préfabriquée, cette solution est à considérer comme une étape provisoire dans l'attente de locaux définitifs car elle pose le problème de raccordement des bâtiments dans le cas d'agrandissement avec la difficulté

Création et agencement d'un club d'aviron

de trouver les locaux adaptés, de retrouver également le même constructeur.

Une autre difficulté réside dans l'insertion de tels bâtiments dans des zones naturelles où la construction est généralement fortement réglementée et exige des qualités de réalisation et d'intégration.

Les garages à bateaux seront à construire avec le même souci d'intégration.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité du bâtiment (vieillesse), ses qualités en matière d'économies d'énergie (isolation, chauffage et production d'eau chaude performants), la facilité d'entretien des locaux par l'utilisation de matériaux, revêtements muraux et peintures résistants. Il est évident que le souci de qualité majore le coût de construction, mais il évitera d'emblée tout souci de fonctionnement ultérieur.

Les prix sont donnés à titre indicatif à partir des types de construction décrites sommairement ci-après avec fondations traditionnelles (les sols à proximité des bassins sont généralement médiocres et peuvent imposer des surcoûts pour fondations spéciales). Ils correspondent à des tarifs 2003.

1 - Proposition A d'investissement pour un club de 50 licenciés

Installation provisoire (préfabriquée) pour les locaux de vie dans l'attente d'une situation stabilisée de l'évolution du club afin de réunir pour la construction définitive les éléments essentiels du programme et ceux considérés évolutifs.

Par contre, le garage à bateaux serait à concevoir de façon définitive.

1.1 Locaux et équipements

1.1.1. Les locaux de vie

Bâtiments préfabriqués de constructeurs industriels

• accueil	40 m ²
• bureau	15 m ²
• vestiaires	40 m ²
• sanitaires	24 m ²
• circulation	distribution des locaux par l'accueil
• local annexe	5 m ²
Surface totale	124 m ²
Coût total	81 000 €

1.1.2. Équipement mobilier et divers

Coût total 6 000 €

1.1.3. Les locaux spécifiques aviron

Construction avec structure métallique, bardages métalliques double peau et isolant en façades et couvertures

• garage à bateaux et ateliers 420 m²

Coût total 230 000 €

Commentaire: utilisation provisoire d'une travée en atelier et rangement ou salle pour musculation et ergomètres

Solution adoptée: travées longues

• équipement musculation à chiffrer

• ergomètres (4 unités) 4 000 €

• équipement supports bateaux, porte-avirons, matériels divers 8 000 €

Total 242 000 €

Total locaux et équipements 329 000 €

(matériel musculation non chiffré)

1.2 Matériels nautiques

1.2.1. Les bateaux

Le choix du type de bateau sera axé principalement sur des embarcations de fabrication robuste type fibre de verre et résine polyester pour les clubs naissants.

À partir de l'hypothèse de 50 rameurs, l'équipement bateau doit offrir un minimum de 25 sièges pouvant se répartir de la manière suivante:

• 2 "skiffs" d'entraînement
soit 2 sièges 8 000 €

• 3 "solo" type canoë
soit 3 sièges 6 000 €

• 1 double d'entraînement
soit 2 sièges 9 000 €

• 3 bateaux "double" canoë
soit 6 sièges 8 000 €

• 1 "quatre" d'entraînement
soit 4 sièges 14 000 €

• 2 "quatre" type yolette
soit 8 sièges 15 000 €

Coût total 60 000 €

Commentaires

• deux "doubles" et un "4" seront armés en pointe (il existe aussi la possibilité d'acquérir pour une plus grande liberté des bateaux transformables en couple ou pointe);

• l'ensemble de 12 bateaux laisse une marge de remplissage de l'ordre de 4 à 8 embarcations suivant l'étagement des bateaux;

Création et agencement d'un club d'aviron

- le "8" d'un coût élevé n'est pas dans les priorités d'achat, mais sa place doit être prévue.

1.2.2. Les avirons (de type standard)

Équipement de base :

- 5 paires de couple "skiff"
- 8 paires de couple "double"
- 12 paires de couple "quatre"
- 4 avirons de pointe "double"
- 4 avirons de pointe "quatre"

soit 25 paires d'avirons de couple et 8 avirons de pointe

Coût total 10 000 €

1.2.3. Bateau de surveillance motorisé

- coque et moteur 9cv 4 000 €

Total matériels nautiques 74 000 €

1.3 Environnement du club

1.3.1. Ponton

de construction du commerce :

ponton, passerelle, ancrages, en fournitures et pose 23 000 €

1.3.2 Abords

cour de service en voirie légère, aménagement des accès, des berges, assainissement, réseaux divers base de 50 €/m²

1.3.3 Remorque

de construction du commerce 10 000 €

1.3.4 Véhicule tracteur

non chiffré

Commentaire : si l'achat d'une remorque est à inclure dans l'investissement, il existe pour le véhicule tracteur la possibilité de location.

Total environnement du club 33 000 €

Total proposition A 436 000 € TTC

(équipement musculation, abords à quantifier, véhicules tracteurs non chiffrés)

2 - Proposition B d'investissement pour un club de 50 licenciés

Construction définitive de locaux de vie de base, postes 2 et 3 identiques à la proposition A.

2.1 Locaux et équipements

- accueil 60 m²
- bureau 15 m²
- vestiaires 50 m²
(prévision de l'accueil de classes scolaires)
- sanitaires 40 m²

Commentaire : à prévoir pour 100 personnes (locaux techniquement difficilement extensibles)

- local technique ou chaufferie suivant énergie
- circulation et distribution des locaux par l'accueil
- local annexe 5 m²
- Total 170 m²

Coût total 181 000 €

- équipement mobilier et divers 6 000 €

• locaux spécifiques aviron dito ci-dessus 242 000 €

• salle d'entraînement musculaire 100 m² 64 000 €

Total locaux et équipements 493 000 €

2.2 Matériels nautiques

- bateaux aviron et pelles 74 000 €
- bateau de surveillance motorisé 4 000 €
- Coût total 78 000 €

Total matériels nautiques 74 000 €

2.3 Environnement du club

- un ponton 23 000 €
- remorque 10 000 €
- abords base de 50 €/m²
- Coût total 33 000 €

Total environnement du club 33 000 €

Total proposition B 600 000 € TTC

(équipement musculation, abords à quantifier, véhicules tracteurs non chiffrés)

3 - Investissement complémentaire

Le cap des 100 licences franchi induit une nouvelle phase d'investissement. Dans le principe d'une construction définitive, l'extension porterait sur un complément de locaux et de matériels nautiques :

3.1 Locaux et équipements

3.1.1. Les locaux de vie

- bureau supplémentaire (si nécessité) 15 m²
- club house 100 m²
- Total 115 m²
- Coût total 123 000 €

3.1.2. Les équipements mobiliers et divers

6 000 €

Commentaire : le club house est construit de plain-pied à moins d'avoir prévu la structure capable de l'installer en étage à la base du projet et d'en prévoir la contrainte technique d'accessibilité aux handicapés.

Création et agencement d'un club d'aviron

3.1.3. Les locaux spécifiques aviron

• salle ergomètres (pour 18 engins)	80 m ²
• tank à ramer (4 places)	150 m ²
Total	230 m ²
Coût	146 000 €
<i>équipement musculation complémentaire à chiffrer</i>	
• 4 ergomètres supplémentaires	4 000 €
• construction d'une travée supplémentaire longue	210 m ²
Coût	134 000 €
• déplacement de l'atelier (cloison, équipements)	8 000 €
• équipement supports bateaux, porte-avirons, matériels divers	7 000 €
Coût total	299 000 €

Total locaux et équipements 428 000 €

3.2 Matériels nautiques

3.2.1. Les bateaux

En adoptant le principe d'un équilibre dans les catégories de rameurs et d'une évolution vers la compétition, l'investissement se portera sur des bateaux plus performants. Dans l'hypothèse retenue d'un siège pour deux licenciés, un investissement de 25 places est à réaliser (avec un renouvellement partiel du parc existant non estimé à prévoir)

• 3 "skiffs" de compétition soit 3 sièges	20 000 €
• 2 "skiffs" d'entraînement soit 2 sièges	8 000 €
• 2 "double" de compétition soit 4 sièges	27 000 €
• 2 "double" d'entraînement soit 4 sièges	18 000 €
• 2 "quatre" de compétition soit 8 sièges	40 000 €
• 1 "quatre" type yolette soit 4 sièges	8 000 €
Coût total	121 000 €

Commentaire: 1 bateau de compétition "double" et un "quatre" transformables

3.2.2. Les avirons

type fibre de carbone avec palette "H"	
• 15 paires d'aviron de couple	7 000 €
• 6 avirons de pointe	3 000 €
• 10 paires d'aviron de couple type aluminium avec palettes type "Mâcon".	3 000 €
Coût total	13 000 €

3.3.3. Bateau de surveillance motorisé

• 2 ^e bateau de surveillance motorisé	
Coût total	4 000 €

Total matériels nautiques 138 000 €

3.3 Environnement du club

3.3.1. Abords

• complément abords	base de 50 €/m ²
---------------------	-----------------------------

Total pour l'extension 566 000 € TTC

4 - Récapitulatif

4.1 Investissement de base pour 50 licenciés

4.1.1. Proposition A

1 - Locaux et équipement	329 000 €
2 - Matériels nautiques	78 000 €
3 - Environnement du club	33 000 €

Coût total 440 000 € TTC

(équipement musculation, abords à quantifier, véhicules tracteurs non chiffrés)

4.1.2. Proposition B

1 - Locaux et équipements	493 000 €
2 - Matériels nautiques	78 000 €
3 - Environnement du club	33 000 €

Coût total 604 000 € TTC

(équipement musculation, abords à quantifier, véhicules tracteurs non chiffrés)

4.2 Investissement complémentaire à partir de 100 licenciés

1 - Locaux et équipements	428 000 €
2 - Matériels nautiques	138 000 €
3 - Environnement du club non chiffré	

Coût total 566 000 € TTC

Création et agencement d'un club d'aviron

Annexes techniques

- 1 - Nomenclature des bateaux (1/2)
- 2 - Nomenclature des bateaux (2/2)
- 3 - Nomenclature des avirons
- 4 - Mats et supports bateaux: principe
- 5 - Mats et supports bateaux: détails
- 6 - Rateliers porte-avirons
- 7 - Rangement des bateaux
- 8 - Garage et atelier (longueur de 24 m)
- 9 - Garage et atelier (longueur de 30 m)
- 10 - Pontons
- 11 - Salle d'entraînement musculaire
- 12 - Tank à ramer
- 13 - Caisson d'apprentissage
- 14 - Abords

Adresses utiles

Vous trouverez sur le site internet de la FFSA les coordonnées de fabricants d'équipements et de matériels nautiques.

Fédération Française des Sociétés d'Aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX
Tél. 01 45 14 26 40 – Fax 01 48 75 78 75
ffsa@avironfrance.asso.fr
<http://www.avironfrance.asso.fr/>

Conclusion

L'inventaire de tout ce qui est nécessaire si l'on songe à créer un club d'aviron là où il n'y en a jamais eu ne saurait être exhaustif. La visite de clubs, l'évocation de leur expérience compléteront les suggestions du présent document.

D'autres informations et sources documentaires pourront être obtenues auprès de la FFSA ou de ses ligues.

Document élaboré par
la Commission technique des bassins

janvier 2004
modifié le 30 mai 2005